Nomenclature no 7.1

#### VILLE DE LOUDUN

#### OBJET:

Institution d'une régie de recettes prolongée pour le Guichet Unique du service enfance-jeunesse (abrogation de la décision Nº 2022.83 du 20.04.2022)

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN:

- VU le décret Nº 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :
- VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
- VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.
- VU la décision du Maire Nº 2022.83 du 20.04.2022 instituant une régie de recettes pour le Guichet Unique du service enfancejeunesse,
- VU la nécessité de modifier cette régie de recettes pour la qualifier de « régie prolongée », afin de confier au régisseur un travail de proximité, consistant à adresser une demande de paiement à l'usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué immédiatement.
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du 7-12-2

# DÉCIDE -

#### ARTICLE 1:

La décision N° 2022.83 du 20.04.2022 est abrogée et remplacée par les dispositions de la présente décision.

#### ARTICLE 2:

Il est institué une régie de recettes prolongée pour permettre le fonctionnement du Guichet Unique du service enfance-jeunesse.

### **ARTICLE 3:**

Cette régie est installée à la Mairie de Loudun, 1 rue Gambetta, CS 606065, 86200 LOUDUN.

#### **ARTICLE 4:**

La régie encaisse les recettes provenant du fonctionnement des services suivants :

- Multi-accueil
- Accucils de loisirs enfants et adolescents
- Garderies périscolaires
- Vacances sportives
- Inscriptions Nouvelles Activités Périscolaires
- Inscriptions Espace Jeunes

Z	Acrusé	dα	réception	do	la	Source	Prát	facture
^	100030	UU	TUUUUU	UU.	ıa	30US-	rıvı	ecture

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20220701-DEC2022-117-AR Date de télétransmission : 01/07/2022 Date de réception préfecture : 01/07/2022

Acte rendu exécutoire	après	transm	nission
en Sous-Préfecture le		1 'nm	28/22

.....

Publié le : -1 JUN. 2022 Notifié le : .....

#### **ARTICLE 5:**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Marcaire ou postal
- Par le biais d'un terminal électronique
- Me Paiement en ligne via site internet de la Ville
- Tickets CESU
- Marchèques-vacances

en contrepartie de la délivrance de tickets, cartes, quittances ou factures.

#### **ARTICLE 6:**

Cette régie de recettes prolongée autorise le régisseur à adresser une demande de paiement à l'usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué immédiatement, et ce pendant les 6 mois qui suivent la réception de la facture.

De ce fait, la régie est autorisée à encaisser suite à la demande de paiement dans la limite de 6 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

#### **ARTICLE 7:**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service Gestion Comptable Nord Vienne.

#### **ARTICLE 8:**

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

#### **ARTICLE 9:**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €, dont 1 000 € en numéraire.

## ARTICLE 10:

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

#### **ARTICLE 11:**

Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

## **ARTICLE 12:**

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

....

## **ARTICLE 13:**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, mais percevra une NBI fixée dans l'acte de nomination.

## **ARTICLE 14:**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

## **ARTICLE 15:**

Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A .... Or C. NOTTE 177 12022 Le Comptago Public assignature

086030

A LOUDUN, le 1.107/20.22

Joe DAZAS